

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 29 septembre 2023

Nombre de délégués : 26

Nombre de voix : 115

Présents titulaires (22) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (4) :

Monsieur Jean-Claude BOURRIAT pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Jérôme GUILLEM représentant des Communautés de Communes

Monsieur Thierry MARTY pour la communauté d'agglomération du Libournais

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Excusés (24) :

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Nouvelle-Aquitaine Mobilités

39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADÉS pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (2) :

Monsieur Xavier DANÉY à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH

Monsieur Olivier GEORGIADÉS à Monsieur Renaud LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

**DELIBERATION 2023_038 : DECISION(S) DU PRESIDENT – MOIS DE JUIN
A OCTOBRE 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, notamment son article 11.2,

Vu la délibération 2023_008 du Comité syndical du 6 mars 2023 relative à la délégation du Comité Syndical au Président,

Considérant que le Comité Syndical a délégué des attributions au Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités dans 9 domaines prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Président du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités doit rendre compte à chacune des séances du Comité Syndical des attributions exercées par délégation,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De prendre acte des décisions sur la période de juin à octobre 2023 mentionnées ci-dessous :**

Référence	Date	Objet	Fournisseur / Tiers	Détail
Marché P020230501-4	22 Août 2023	Signature des actes d'engagement du marché relatif à la fourniture de carte à puce plastique Calypso et de ticket sans contact de type clap et basic : lot 4	CONFIDEX LTD PARAGON ID	Marché à bons de commande
Marché P020230501-1 et 2	22 Août 2023	Signature de l'acte d'engagement du marché relatif à la fourniture de carte à puce plastique Calypso et de ticket sans contact de type clap et basic : lot 1 et 2	HID Global S.p.A PARAGON ID	Marché à bons de commande
Marché P020210207-3	15 septembre 2023	Signature de l'avenant n°1 du marché relatif au développement, mise en œuvre, exécution et maintenance du système de mobilité intégrée Modalis : lot 3	KUBA SA	300 000 €

Le Président,



Renaud LAGRAVE

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr